

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'an deux Mille huit, le quatre juin à dix-sept heures trente, a eu lieu à la Salle ISLEA à AVERMES, l'Assemblée Générale du SICTOM NORD-ALLIER, suite à une convocation faite par Monsieur René GIRAUD, Président.

ETAIENT PRESENTS : Mme ADVENIER, Mme ANGELETTI, Mme BARDET C, Mme BETIAUX, M. BORDE M, M. CABANNE, M. CHARMETANT, M. CHAVIGNON, M. COULON, M. DEGRANGE, M. CHAUMET, M. CHOMEL, Mme DE CHACATON, M. ERAUD, M. FAYE, M. FINAT, Mme DEMURE, Mme DOURLENS, M. DUPUIS, Mme GAULMIN, M. GIRAUD, M. GUYET, M. LAROCHE, M. LARTIGAU, Mme LEGRAND, M. JACQUELIN, Mme MARSONI, M. PARNIERE, M. PLACE, M. PRUGNAUD N, M. ROGUE, M. TOURRET C, M. TOURRET G, M. VENIAT, M. METHENIER J.P, M. PROTAT, M. CHATELIER, M. DESMOULES, M. DESMYTTER, M. GAUDRAT, M. HOUX, M. LABUSSIÈRE, M. LAFORET, M. MARIDET, M. MORIGAULT, M. NOEL, M. PARAVIS, M. PAUTONIER, Mme PERRIN M, Mme PETIOT, M. RAMAGE, M. SOUFFERANT, M. SPEISSER, M. TALON, M. THEVENOUX, M. VENIANT, M. VERNIN, M. VERNISSE, Mme VIRMOUX, M. SADON, M. BARDET L, M. BRUN, M. CARLES, M. CHARRIER, Mme DEVEAU, M. DEVENE, M. DIFFER, M. DURET, M. JARDIN, M. LABONNE, Mme NOIZETTE, Mme PATUREAU, M. RENAUD, M. TUREAU, Mme VERDELET S, Mme CHARNET S, M. OLIVIER, M. BOUDOT, Mme BOUQUET DES CHAUX, M. DUPONT, Mme GLENAT, M. LALOUE, M. LAFAY, M. PETIOT, M. PETITJEAN, M. NAUX, Mme CATINOT, M. MOGINOT, M. HENRIOT, M. LACROIX, M. VERDELET J.C, M. SAINT ORENS, Mme BASILE, M. BEGUET.

ETAIENT EXCUSES : M. BLANCHON, M. CANTAT, Mme DAMERT, Mme DE BREUVAND, M. DELASSALLE, M. DENIZOT, M. DESCHAUME, M. FIEVET, M. LEFEBVRE J.C, M. LEVASSEUR, M. MARGELIDON, M. PINET, M. PRUGNEAU P, M. SIMON, Mme TARDIF, M. LABILLE, M. MERCIER, M. JEANTON, M. METENIER P, Mme GERARD.

AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme DAMERT à M. PARNIERE, Mme DE BREUVAND à M. TOURRET C, M. DELASSALLE à Mme ADVENIER, M. LEVASSEUR à M. PLACE, M. SIMON à M. LAROCHE, M. MERCIER à M. TALON, M. METENIER P à M. PETITJEAN, Mme GERARD à M. BEGUET.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION : M. COSTA de la Trésorerie Principale, M. BOURGUIGNON, Mme DARBELET et Mlle BONILLO du SICTOM Nord Allier.

Le quorum étant atteint,
l'assemblée a valablement délibéré.

TABLE DES MATIERES

1 – COMMISSION D’APPEL D’OFFRES – MODALITES DE DEPOT DES LISTES DE CANDIDATS

2 – COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – MODALITES DE DEPOT DES LISTES DE CANDIDATS

3 – COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

4 – DESIGNATION DE DIFFERENTES COMMISSIONS

5 – DELEGATIONS DE POUVOIR DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT ET AU BUREAU SYNDICAL

6 – INDEMNITES DE FONCTION DES PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS

7 – INDEMNITE AU RECEVEUR DU SYNDICAT

8 – DESIGNATION D’UN DELEGUE REPRESENTANT LE COLLEGE DES ELUS AU CNAS



Après avoir remercié les délégués pour leur présence, Monsieur le Président les informe qu’un trombinoscope des élus est en cours de préparation ; pour cela il leur propose de se faire photographier par les agents du service communication à la fin de la séance.

De plus, afin d’éviter des frais d’affranchissement, Monsieur le Président propose que chaque délégué titulaire communique aux services du SICTOM Nord-Allier son adresse mail pour l’envoi des pré-convocations. Les convocations avec les notes de synthèse seront toujours envoyées par courrier.

Monsieur le Président informe le comité que les membres du bureau syndical se sont réunis le 28 mai 2008 pour la première fois et ont fait preuve d’une grande motivation pour l’exécution de leur tâche.

Il fait savoir également que les cinq vice-présidents et lui-même se réuniront tous les premiers lundis de chaque mois.

1 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – MODALITES DE DEPOT DES LISTES DE CANDIDATS

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que conformément aux dispositions des articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics, il convient de mettre en place une ou plusieurs Commissions d'Appel d'Offres à caractère permanent.

La Commission d'Appel d'Offres est composée de :

- un président : le Président du SICTOM Nord-Allier ou son représentant, désigné par arrêté,
- 5 membres titulaires,
- 5 membres suppléants,

élus au sein du Comité Syndical, au scrutin de liste selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les membres élus ont voix délibérative.

Peuvent également participer à cette commission, certains membres à voix consultative :

- le comptable public du SICTOM Nord-Allier,
- le représentant du Directeur Départemental de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- un ou plusieurs membres du service technique compétent du SICTOM Nord-Allier pour suivre l'exécution des travaux,
- des personnalités désignées par le Président du SICTOM Nord-Allier en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical :

- de constituer une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent,
- de définir les conditions de dépôt des listes candidates ; l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres aura lieu lors de l'assemblée générale prévue le 25 juin 2008. Conformément au Code des Marchés Publics, les listes candidates pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Elles devront être envoyées au SICTOM Nord-Allier par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposées au SICTOM Nord-Allier contre délivrance d'un récépissé de dépôt. La date limite est fixée au 16 juin 2008.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

➔ VALIDE les conditions de dépôt des listes telles que proposées ci-dessus.

2 – COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – MODALITES DE DEPOT DES LISTES DE CANDIDATS

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que conformément aux articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de constituer une commission de Délégation de Service Public.

La commission de Délégation de Service Public est composée de :

- un président : l'autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service Public ou son représentant,
- 5 membres titulaires,
- 5 membres suppléants,

élus au sein du Comité Syndical, au scrutin de liste selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les membres élus ont voix délibérative.

Siègent également à la commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents du SICTOM Nord-Allier désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la Délégation de Service Public.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical :

- de constituer pour la durée du mandat, la commission de Délégation de Service Public,
- de définir les conditions de dépôt des listes candidates ; l'élection des membres de la commission de Délégation de Service Public aura lieu lors de l'assemblée générale prévue le 25 juin 2008.
Conformément au Code des Marchés Publics, les listes candidates pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Elles devront être envoyées au SICTOM Nord-Allier par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposées au SICTOM Nord-Allier contre délivrance d'un récépissé de dépôt. La date limite est fixée au 16 juin 2008.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

➔ **VALIDE** les conditions de dépôt des listes telles que proposées ci-dessus.

3 – COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de constituer une commission consultative des services publics locaux.

Cette commission examine chaque année sur le rapport de son Président :

- le rapport mentionné à l'article L 1411-3, établi par le délégataire de service public,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L 2224-5,
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport mentionné à l'article L 1414-14, établi par le co-contractant d'un contrat de partenariat.

La commission est par ailleurs consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- tout projet de délégation de service public,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- tout projet de partenariat.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical la composition suivante de la commission :

- un président : le Président du SICTOM Nord-Allier ou son représentant, désigné par arrêté,
- 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants du Comité Syndical désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- un représentant de chaque association suivante selon leur volonté de participation :
 - UFC que choisir
 - Fédération du Logement Allier
 - Fédération Allier Nature
 - Vivre et agir à Lusigny
- un représentant de chaque chambre consulaire suivante selon leur volonté de participation :
 - Chambre de Commerce et d'Industrie de Moulins-Vichy
 - Chambre des Métiers de l'Allier,
 - Chambre d'Agriculture de l'Allier

Après vote à l'unanimité du Comité Syndical, la commission consultative des services publics locaux se compose ainsi :

Président : GIRAUD René

Membres titulaires :

- LALOUE Jean-Pierre
- GUYET Alain
- LAFAY Michel
- DESMYTTER Laurent
- CABANNE Jacques
- DOURLENS Florence
- NAUX Louis
- MAITRE Joël

Membres suppléants :

- GLENAT Marie-Claude
- TOURRET Gilles
- PETIOT Yves
- THEVENOUX Pascal
- PARNIERE Gilles
- MARSONI Françoise
- CATINOT Mylène
- LABONNE Jean

Un représentant des associations suivantes :

- UFC que choisir
- Fédération du Logement Allier
- Fédération Allier Nature
- Vivre et agir à Lusigny

Un représentant des chambres consulaires suivantes :

- Chambre de Commerce et d'Industrie de Moulins-Vichy
- Chambre des Métiers de l'Allier,
- Chambre d'Agriculture de l'Allier

4 – DESIGNATION DE DIFFERENTES COMMISSIONS

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de former des commissions thématiques.

Monsieur le Président propose de constituer les commissions de travail suivantes :

- Commission du personnel
- Commission des finances
- Commission des travaux
- Commission de suivi des éco-organismes
- Commission de communication et d'information
- Comité de pilotage de l'étude d'optimisation et du baromètre de satisfaction

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical accepte les compositions suivantes :

➤ Commission du personnel

Président : GIRAUD René

Membres : CABANNE Jacques
PLACE Christian
PRUGNAUD Noël

➤ Commission des finances

Président : GIRAUD René

Membres : LALOUE Jean-Pierre 2^e Vice-Président
BETIAUX Madeleine
VERDELET Sylvie
ANGELETTI Christine
BARDET Chantal

➤ **Commission des travaux**

Président : GIRAUD René

Membres : BORDE Michel 1^e Vice-Président
DUPUIS Robert 3^e Vice-Président
GUYET Alain
CHARMETANT Guy
PETIOT Yves
LABONNE Jean

➤ **Commission de suivi des éco-organismes**

Président : GIRAUD René

Membres : TALON Laurent 4^e Vice-Président
GUYET Alain
LARTIGAU Gilbert
PATUREAU Catherine

➤ **Commission de communication et d'information**

Président : GIRAUD René

Membres : LACROIX Pascal 5^e Vice-Président
DESMYTTTER Laurent
BETIAUX Madeleine
MARIDET Fabrice
ANGELETTI Christine
DOURLENS Florence

➤ **Comité de pilotage de l'étude d'optimisation et du baromètre de satisfaction**

Président : GIRAUD René

Membres : LALOUE Jean-Pierre 2^e Vice-Président
TALON Laurent 4^e Vice-Président
LACROIX Pascal 5^e Vice-Président
TOURRET Christian
BOUDOT Xavier
PATUREAU Catherine

5 – DELEGATIONS DE POUVOIR DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT ET AU BUREAU SYNDICAL

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président et le bureau syndical peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical,

à l'exception des domaines suivants qui sont de la compétence du Comité Syndical :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. de l'approbation du compte administratif,
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. de la délégation de la gestion d'un service public,
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical les délégations suivantes :

➤ **délégation au Président pour les attributions suivantes :**

1. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les décisions prises en application de cette délégation peuvent être signées par un vice-président agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. soumissionner pour le compte du SICTOM Nord-Allier à différentes consultations lancées par des collectivités territoriales et d'autres personnes publiques ou privées non adhérentes.
3. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
4. intenter au nom du SICTOM Nord-Allier les actions en justice ou de défendre le SICTOM Nord-Allier dans les actions intentées contre lui en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom du SICTOM Nord-Allier,
5. procéder dans les limites fixées par le budget à la réalisation des emprunts répondant aux caractéristiques suivantes :
 - durée maximale de l'emprunt : 30 ans
 - faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
 - droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
 - possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
 - possibilité de procéder à un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
 - faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
 - faculté de modifier les devises.

Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

6. souscrire des ouvertures de crédit d'une durée maximale de 12 mois d'un montant annuel de 760 000 € à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR – ou un taux fixe
7. accepter les indemnités de sinistres liées aux contrats d'assurances,
8. créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du SICTOM Nord-Allier,
9. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
10. fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande.

➤ **délégation au Bureau Syndical pour les attributions suivantes :**

1. approbation de tous les marchés non susceptibles d'être passés en marchés d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, les accords-cadres et les avenants éventuels (inférieurs à cinq pour cent) en raison de leur montant, le cas échéant après avis ou attribution par la Commission d'Appel d'Offres ou jury et dans la limite des inscriptions budgétaires,

2. approbation des différents dossiers de projet ou d'étude et du choix de dévolution, après avis éventuel de la commission des travaux et/ou appel d'offres et dans la limite des inscriptions budgétaires,
3. étude préalable des différentes décisions relevant de la compétence exclusive du Comité Syndical et destinées à être soumise à son vote.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

➔ **DONNE** délégation : - au Président
- au Bureau Syndical
pour les attributions citées ci-dessus

6 – INDEMNITES DE FONCTION DES PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS

Conformément à l'article 1 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de fixer le montant des indemnités de fonctions brutes mensuelles à compter du 15 mai 2008 sur la base de celles prévues pour les syndicats mixtes fermés dont la population est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants comme suit :

Président :	29,53 % de l'indice brut 1015
1 ^{er} vice-président :	11,81 % de l'indice brut 1015
2 ^{ème} vice-président :	11,81 % de l'indice brut 1015
3 ^{ème} vice-président :	7,87 % de l'indice brut 1015
4 ^{ème} vice-président :	7,87 % de l'indice brut 1015
5 ^{ème} vice-président :	7,87 % de l'indice brut 1015

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

➔ **ACCEPTÉ** le montant des indemnités de fonction tel que proposé.

7 – INDEMNITE AU RECEVEUR DU SYNDICAT

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, il est nécessaire de statuer sur l'octroi au receveur du syndicat d'une indemnité de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique et financière.

Cette indemnité est attribuée à titre personnel au comptable pour la période d'exercice de ses fonctions.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité moins deux abstentions, le Comité Syndical :

➔ **DIT** qu'une délibération sera prise chaque année pour statuer sur le pourcentage octroyé de cette indemnité.

8 – DESIGNATION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LE COLLEGE DES ELUS AU CNAS

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de désigner son représentant pour le collège CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel). La durée du mandat est de 6 ans.

- Madame MARSONI Françoise, déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération de Moulins se propose pour assurer cette fonction.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

➔ **ACCEPTÉ** que Madame MARSONI Françoise représente le collège des élus au CNAS.



M. René GIRAUD, Président du SICTOM Nord-Allier rappelle aux délégués la date de la prochaine assemblée générale : mercredi 25 juin 2008 à 17 h 30 à Montbeugny et lève la séance à 20 h 00.

Fait à Chézy, le 9 juin 2008
Le Président,
René GIRAUD